

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Devenir brocanteur, antiquaire ou ouvrir un dépôt-vente

Vous souhaitez devenir brocanteur, antiquaire ou ouvrir un dépôt-vente de meubles anciens et d'occasion. Quelle est la **différence** entre ces métiers ? Comment **créer votre entreprise** ? Quelles **formations** sont nécessaires ? Quelles **démarches** effectuer ? On vous explique tout en détail.

Activités principales de l'antiquaire

L'antiquaire **achète pour revendre** des **objets d'art et historiques**, qui ont **déjà** été **utilisés** par le passé par des **particuliers**.

Exemple

Objets d'art et objets anciens : meubles, tissus, tapis, livres, bijoux, vaisselle, tableaux, éléments d'architecture, mobilier de jardins, sculptures, etc.

Il **recherche** ses objets soit chez des particuliers, soit dans des salles de ventes ou des vide-greniers, des brocantes, des salons.

Il **achète** les objets (si possible à un prix lui permettant de faire un bénéfice lors de la revente).

Il peut être amené à **rénover** des objets, soit lui-même soit par un artisan d'art, avant de les revendre.

Il les **revend** ensuite dans son magasin d'antiquités.

En tant que chef d'entreprise indépendant, il doit s'occuper de **tâches comptables et administratives**.

À noter

Il réalise les transactions (achat et revente) en fonction des cours du **marché de l'art** concernant les objets anciens.

En quoi consiste son expertise ?

Il **estime la valeur** d'un objet grâce à son expertise en **histoire de l'art** et du mobilier.

Il chaque bien et donne une **garantie** au client (garantie de valeur, d'origine, d'époque, etc.).

Quelles différences avec un brocanteur ?

Le brocanteur peut proposer à la vente des objets très communs ou des objets plus rares, alors que l'antiquaire revend des objets qui ont une **valeur artistique**.

Le brocanteur ne revend pas forcément des objets d'une époque ou d'un style comme le fait l'antiquaire. Les objets du brocanteur peuvent avoir été fabriqués récemment ou non, alors que l'antiquaire revend des objets qui ont une **valeur historique**.

L'antiquaire est capable d'**estimer** la valeur des biens. C'est un **expert** en histoire de l'art et du mobilier. Le brocanteur n'est pas obligé d'être un expert dans ces domaines.

L'antiquaire revend des objets avec une **garantie d'authentification**, contrairement au brocanteur dont les objets ne sont pas garantis.

Les bonnes questions avant de vous lancer

Le métier d'antiquaire est une activité **commerciale**.

Avez-vous le droit de devenir commerçant ?

Vous devez être majeur et ne pas avoir été condamné en justice pour certains délits

Avez-vous besoin d'une formation spécifique ?

Antiquaire n'est pas une profession réglementée.

Aucune formation spécifique n'est obligatoire.

Cependant, il est fortement **recommandé** d'avoir de solides connaissances en **histoire de l'art** et du **mobilier**.

Exemple

Vous pouvez suivre une formation à l' École du Louvre , ou effectuer une formation d'histoire de l'art à l'université,

ou suivre une licence professionnelle en commerce option antiquaire brocanteur .

Comment vous préparer à votre futur métier ?

Confrontez-vous à la réalité du métier :

En effectuant un stage d'immersion chez un antiquaire

En suivant une formation pour connaître l'entrepreneuriat

En vous initiant à la gestion et à la comptabilité

Ces formations sont facultatives mais fortement recommandées.

Prévoyez les **difficultés** :

Faites une **réserve financière** pour faire face aux imprévus

Préparez-vous au **rythme soutenu de travail** : week-end et soirée, heures supplémentaires

Par exemple pour vos déplacements chez des particuliers ou des foires ou salons.

Sachez que vous devrez effectuer de **nombreux déplacements**, souvent avec un **véhicule** capable de transporter les biens achetés (parfois volumineux)

À noter

Avant de vous lancer, nous vous proposons des conseils et des outils, pour vous préparer à devenir cheffe ou chef d'entreprise.

Qui peut vous aider à vous préparer ?

Vous pouvez aussi solliciter différentes solutions d'accompagnement.

Rapprochez-vous de la **CCI de votre région**.

Chaque CCI propose une formation (de 3 à 5 jours) pour réussir votre création d'entreprise.

Les CCI offrent aussi un **suivi personnalisé** de votre projet.

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

À noter

Vous pouvez **contacter** l'un des **syndicats professionnels** liés à la profession d'**antiquaire** et à celle de **revende d'objets mobiliers**.

2 incontournables : l'étude de marché et le business plan

Faire votre étude de marché

L'étude de marché permet de savoir si votre commerce a une chance ou non d'**être rentable**.

On vous explique les 4 étapes : le marché, l'offre, la demande et l'environnement

Qui seront vos clients ?

Vous devez définir précisément le **profil de vos futurs clients** (âge, sexe, budget, goûts, etc.).

Vous devez calculer leur **nombre prévisionnel par semaine, par mois, par an**

Quels seront les produits vendus ?

Vous devez **définir précisément** quels seront les objets que vous souhaitez vendre.

Vous devez **prévoir de les faire évoluer** en fonction des modes, des comportements, etc.

Construire votre business plan

Faire un business plan est **obligatoire**.

Il permet de savoir si votre projet est **viable financièrement** et de le présenter aux banques (partenaires et financeurs).

On vous explique les étapes pour construire votre business plan dans notre fiche dédiée.

Vendre en ligne ou en magasin

L'antiquaire a souvent un magasin physique avec une devanture donnant dans une rue.

Cependant, vous pouvez associer des ventes sur place avec des ventes en ligne, soit via une plateforme (une place de marché ou marketplace), soit avec votre propre site internet.

On vous explique comment ouvrir votre e-commerce.

Vous devez alors connaître les règles du commerce en ligne.

Vous devez ensuite connaître les obligations en terme de dénomination, de nom de domaine de votre site internet.

Une autre possibilité est de coupler votre magasin physique avec un **site internet non commercial**, pour mettre en avant votre activité et **attirer de nouveaux clients**. Vous pouvez consulter nos conseils pour créer ce type de site internet.

Choisir votre local commercial

Quel local, quel emplacement ?

L'**emplacement géographique** de votre commerce est un élément **essentiel à la réussite**.

Vous devez choisir votre local commercial en fonction de votre activité et de vos clients.

Sur quels critères choisir ?

Les **critères** pour **choisir votre emplacement** sont les suivants :

Environnement commercial immédiat : plus votre local sera **entouré d'autres commerces**, plus il y aura de clients potentiels

Nature des commerces environnants : une rue de commerces "de bouche" (alimentaires) sera moins **fréquentée** l'après-midi

Accès à votre local : **largeur du trottoir**, proximité de **places de parking**, sens de circulation, **rue piétonne**, etc.

Visibilité : y a-t-il des obstacles (mobiliers urbains) devant le local, **la vitrine** est-elle bien **visible** depuis le trottoir ?

Historique du lieu : à vérifier auprès des commerces environnants.

À noter

Pensez à **chiffrer les éventuels travaux** pour adapter le lieu à votre commerce.

Comment acquérir un local commercial ?

Vous avez 2 possibilités pour **obtenir un local commercial** :

Soit vous l'achetez (vous êtes alors propriétaire d'un fonds de commerce)

Soit vous le louez (vous payez alors le loyer d'un bail commercial)

S'inscrire au registre des revendeurs d'objets mobiliers

Déclaration préalable d'activité

Cette inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers équivaut à une déclaration préalable d'activité.

Avant de débiter votre activité, vous devez remplir le formulaire suivant :

- Demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers

Vous devez joindre à cette demande les **documents suivants** :

Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, acte de naissance, livret de famille, permis de conduire)

Numéro Siren (numéro unique d'identification de l'entreprise)

Enveloppe libellée à votre adresse et timbrée au tarif en vigueur (20 g)

Si vous n'êtes pas Français et n'appartenez pas à un pays membre de l'Union européenne : copie de votre titre de séjour

Attention

Le formulaire mentionne l'extrait K ou Kbis dans les documents à fournir, mais ce n'est plus valable aujourd'hui.

Dorénavant, vous devez fournir **seulement** le numéro Siren de votre entreprise, appelé aussi numéro unique d'identification de votre entreprise .

Vous devez adresser cette demande à la **préfecture** dont dépendra le lieu d'exercice de votre activité.

En retour, vous recevrez un **récépissé** attestant votre inscription.

À savoir

Vous devez **conserver** le **récépissé** que la préfecture vous remet. Vous devrez le présenter en cas de contrôle de l'administration (police, gendarmerie, douanes, services des impôts, etc.).

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

Déclarer un changement d'adresse

Si votre établissement principal ou secondaire change d'adresse, vous devez en faire la déclaration au commissariat de police ou à la mairie du lieu quitté et auprès de la commune où vous vous déménagez votre activité.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Mairie

Créer votre entreprise

Choisir le statut juridique de votre entreprise

Plusieurs statuts juridiques sont possibles :

Entreprise individuelle (EI) (dont micro-entreprise),
Ou les différents types de sociétés : SARL , SAS , etc.
Si vous ne souhaitez pas d'associés : EURL ou SASU

À savoir

Le statut de micro-entrepreneur oblige à respecter des seuils limite de chiffre d'affaires (CA). L'avantage est de payer moins de cotisations, mais cela limite le développement de votre activité.

Le seuil s'élève à 77 700 € pour les prestations de services et les professions libérales et à 188 700 € pour le commerce et les activités d'hébergement.

Si vous le **dépassez** pendant **2 années de suite**, vous sortez du statut de la micro-entreprise.

Domicilier votre entreprise

Cette démarche est **obligatoire**.

C'est un préalable indispensable à la création, avant l'immatriculation.

On vous explique tout sur la domiciliation en détail : si vous créez une microentreprise ou une EI, ou si vous créez une société.

Immatriculer votre entreprise au RNE

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

• Guichet des formalités des entreprises

Vous devez **créer un compte personnel**. Puis vous devez cliquer sur la colonne « **Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages vous est proposé ; vous devez le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

Les formalités d'immatriculation s'effectuent sur le site du **Guichet des formalités des entreprises**, mais les **documents justificatifs** à fournir sont **différents** selon le statut juridique de votre entreprise. Vous pouvez consulter nos pages dédiées aux formalités d'immatriculation d'une microentreprise, d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société.

Quels documents fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire
Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quand déposer la demande d'immatriculation ?

Il est possible de démarrer votre activité avant l'immatriculation de la société. Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

La demande d'immatriculation doit être faite **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre les **documents suivants** :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Tenir un registre de brocante, registre de police

La tenue d'un registre de police, appelé aussi registre de brocante, ou encore registre des objets mobiliers (ROM), est **obligatoire**.

Il s'agit d'un **cahier** qui permet d'**identifier tous les objets** qui ont donné lieu à une **transaction** (achetés, revendus, ou mis en dépôt).

Cette identification a aussi pour but de **tracer** tous les **intervenants** dans la transaction de chaque objet.

Une fois clos, le registre-papier doit être **conservé** pendant **5 ans**.

Les données du registre électronique doivent être conservées pendant **10 ans**.

À noter

Si le registre n'est pas tenu ou incomplet ou s'il comporte des mentions inexactes, vous risquez 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Avant l'ouverture du registre

Avant son ouverture, le registre doit être **visé et signé** par le **commissaire de police** ou le **maire de la commune** où vous exercez votre activité.

À noter

Pour un commerce exclusivement ambulancier, il peut s'agir du commissaire de police ou du maire de la commune où réside le commerçant.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Mairie

Caractéristiques et format du registre

Ce registre peut exister sur un **support papier ou numérique**, à condition qu'il ne soit **pas modifiable**.

Il doit être écrit avec de l'**encre indélébile**.

Si c'est un support papier, il ne doit comporter aucune trace de stylo correcteur ().

Il ne doit y avoir aucune **signature**, ni aucune **abréviation**.

Les **feuilles** ne doivent pas être détachables.

Quelles mentions obligatoires sur le registre ?

Attention

Vous devez suivre le modèle de registre préconisé dans l'arrêté du 15 mai 2020.

Le registre doit indiquer les informations suivantes :

Nature, description et provenance des objets destinés à être vendus ou échangés : caractéristiques apparentes et signes permettant de les identifier (signature, emblème, numéro de série, par exemple)

Date de l'achat

Nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt en vue de la vente un objet

Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité de la personne qui a réalisé l'opération avec l'indication de l'autorité ayant délivré cette pièce

Dénomination pour les personnes morales et le siège, les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant, ayant effectué l'opération, avec les références de la pièce d'identité produite

Numéro d'ordre attribué à chaque objet

Prix d'achat et le mode de règlement (en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt-vente, une estimation de la valeur vénale de chaque objet ou lot)

Indication du classement ou de l'inscription de l'objet à l'inventaire des monuments historiques (si le vendeur en a connaissance).

Achat-vente de métaux précieux d'occasion

Faire une déclaration aux douanes

Vous devez vous manifester auprès des douanes, pour dire que vous possédez des métaux précieux.

Il peut s'agir soit d'**objets** d'occasion et de **bijoux anciens** fabriqués en **or**, en **argent** ou en **platine**.

Il peut d'agir aussi de métaux bruts (lingots).

Les douanes vous indiqueront quel dossier remplir.

- Déposer une déclaration d'existence auprès du bureau de garantie

Vous devez **contacter** l'un des **bureaux de garantie** des douanes :

Où s'adresser ?

Bureau de garantie des métaux précieux et organisme de contrôle agréé (OCA)

Respecter des règles commerciales

Si vous achetez et revendez des objets en métaux précieux (or, argent, platine) vous devez connaître les règles commerciales à appliquer.

À savoir

Le livre de police est **obligatoire** pour le commerce d'objets en or, argent et platine. Si vous vendez des objets en métaux précieux d'occasion, le peut tenir lieu de .

Règles fiscales

Vous devez aussi connaître la fiscalité qui s'applique aux transactions de métaux précieux.

Prendre ou non la carte de commerce ambulant et l'AOT ?

Il est conseillé de posséder la carte de commerce ambulant, compte tenu des caractéristiques de votre métier. Les **salons, foires, marchés**, marchés aux puces, **vide-greniers**, sont des lieux courants de revente et d'achat d'objets mobiliers.

On vous explique tout en détail sur l'obtention de la carte et sur l'autorisation d'occuper l'espace public (AOT)

Activités principales du brocanteur

Le brocanteur **recherche et achète** des objets à des **particuliers** pour les **revendre**. Ces transactions se font soit directement chez les particuliers, soit dans des salles de ventes, des vide-greniers, des brocantes ou des salons.

Ces objets ont **déjà été utilisés** par le passé. Ce sont des **objets d'occasion**.

Le brocanteur peut revendre des objets cassés ou abîmés. Il n'est **pas obligé** de les **réparer**.

Il les revend ensuite dans son magasin (boutique en ligne ou magasin physique).

Il **fixe** ses **prix** de vente **librement** de façon à faire un bénéfice.

En tant que chef d'entreprise indépendant, il doit s'occuper de **tâches comptables et administratives**.

Quelles différences avec un antiquaire ?

Le brocanteur peut proposer à la vente des objets **très communs** ou des objets plus rares, alors que l'antiquaire revend des objets qui ont une valeur artistique.

Le brocanteur ne revend pas forcément des objets d'une époque ou d'un style comme le fait l'antiquaire. Les objets du brocanteur peuvent avoir été fabriqués récemment ou non, **sans valeur historique**.

Le brocanteur **n'est pas obligé d'être un expert en histoire de l'art et du mobilier**, contrairement à l'antiquaire, mais c'est un plus.

L'antiquaire revend des objets avec une garantie d'authentification, contrairement au brocanteur dont **les objets n'ont pas de garantie**.

Les bonnes questions avant de vous lancer

Le métier de brocanteur est une activité **commerciale**.

Avez-vous le droit de devenir commerçant ?

Vous devez **être majeur et ne pas avoir été condamné en justice pour certains délits**

Avez-vous besoin d'une formation spécifique ?

Brocanteur n'est pas une profession réglementée.

Aucune formation spécifique n'est obligatoire.

Comment vous préparer à votre futur métier ?

Confrontez-vous à la réalité du métier :

En effectuant un stage d'immersion chez un brocanteur

En suivant une formation pour connaître l'entrepreneuriat

Initiez-vous à la gestion et à la comptabilité

Ces formations sont facultatives mais fortement recommandées.

Prévoyez les **difficultés**

Faites une **réserve financière** pour faire face aux imprévus

Préparez-vous au **rythme soutenu de travail** : week-end et soirée, heures supplémentaires

Sachez que vous devrez effectuer de **nombreux déplacements**, souvent avec un véhicule capable de transporter les biens achetés

À noter

Avant de vous lancer, nous vous proposons des conseils et des outils pour vous préparer à l'entrepreneuriat.

Qui peut vous aider ?

Vous pouvez aussi solliciter différentes solutions d'accompagnement.

Rapprochez-vous de la **CCI de votre région**.

Chaque CCI propose une formation (de 3 à 5 jours) pour réussir votre création d'entreprise.

Les CCI offrent aussi un **suivi personnalisé** de votre projet.

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

À noter

Vous pouvez **contacter** l'un des **syndicats professionnels** liés à la profession d'**antiquaire** et de **revente d'objets mobiliers**.

2 incontournables : l'étude de marché et le business plan

Faire votre étude de marché

L'étude de marché permet de savoir si votre commerce a une chance ou non d'être rentable.

On vous explique les 4 étapes : le marché, l'offre, la demande et l'environnement

Qui seront vos clients ?

Vous devez définir précisément le **profil de vos futurs clients** (âge, sexe, budget, goûts, etc.).

Vous devez calculer leur **nombre prévisionnel par semaine, par mois, par an**

Quels seront les produits vendus ?

Vous devez **définir précisément** quels seront les objets que vous souhaitez vendre.

Vous devez **prévoir de les faire évoluer** en fonction des modes, des comportements, etc.

Construire votre business plan

Faire un business plan est **obligatoire**.

Il permet de savoir si votre projet est **viable financièrement** et de le présenter aux banques (partenaires et financeurs).

On vous explique les étapes pour construire votre business plan dans notre fiche dédiée.

Vendre en ligne ou en magasin

Le brocanteur peut avoir un magasin physique avec une devanture donnant dans une rue.

Il peut aussi avoir un entrepôt privé et vendre au public seulement sur des foires et salons. Cette option nécessite d'avoir la carte de commerce ambulant.

Cependant, vous pouvez associer des ventes sur place avec des ventes en ligne, soit via une plateforme, soit avec votre propre site internet.

Vous pouvez aussi vendre des objets uniquement dans un magasin en ligne.

Les démarches de création de votre entreprise sont **les mêmes** que celles pour un magasin physique.

La **réglementation** liée au métier est **la même** qu'un brocanteur avec un magasin physique.

On vous explique tout en détail pour savoir .

Vous devez alors connaître les règles du commerce en ligne.

Vous devez ensuite connaître les obligations en terme de dénomination, de nom de domaine de votre site internet.

Une autre possibilité est de coupler votre magasin physique avec un **site internet non commercial**, pour mettre en avant votre activité et **attirer de nouveaux clients**. Vous pouvez consulter nos conseils pour créer ce type de site internet.

Choisir votre local commercial

Quel local, quel emplacement ?

L'**emplacement géographique** de votre commerce est un élément **essentiel à la réussite**.

Vous devez choisir votre local commercial en fonction de votre activité et de vos clients.

Sur quels critères choisir ?

Les **critères** pour **choisir votre emplacement** sont les suivants :

Environnement commercial immédiat : plus votre local sera **entouré d'autres commerces**, plus il y aura de clients potentiels

Nature des commerces environnants : une rue de commerces "de bouche" (alimentaires) sera moins **fréquentée** l'après-midi

Accès à votre local : **largeur du trottoir**, proximité de **places de parking**, sens de circulation, **rue piétonne**, etc.

Visibilité : y a-t-il des obstacles (mobiliers urbains) devant le local, **la vitrine** est-elle bien **visible** depuis le trottoir ?

Historique du lieu : à vérifier auprès des commerces environnants.

À noter

Pensez à **chiffrer les éventuels travaux** pour adapter le lieu à votre commerce.

Comment acquérir un local commercial ?

Vous avez 2 possibilités pour **obtenir un local commercial** :

Soit vous l'achetez (vous êtes alors propriétaire d'un fonds de commerce)

Soit vous le louez (vous payez alors le loyer d'un bail commercial)

Créer votre entreprise

Choisir le statut juridique de votre entreprise

Plusieurs statuts juridiques sont possibles :

Entreprise individuelle (EI) (dont micro-entreprise),

Ou les différents types de sociétés : SARL , SAS , etc.

Si vous ne souhaitez pas d'associés : EURL ou SASU

À savoir

Le statut de micro-entrepreneur oblige à respecter des seuils limite de chiffre d'affaires (CA). L'avantage est de payer moins de cotisations, mais cela limite le développement de votre activité.

Le seuil s'élève à 77 700 € pour les prestations de services et les professions libérales et à 188 700 € pour le commerce et les activités d'hébergement.

Si vous le **dépassez** pendant **2 années de suite**, vous sortez du statut de la micro-entreprise.

Domicilier votre entreprise

Cette démarche est **obligatoire**.

C'est un préalable indispensable à la création, avant l'immatriculation.

On vous explique tout sur la domiciliation en détail : si vous créez une microentreprise ou une EI, ou si vous créez une société.

Immatriculer votre entreprise au RNE

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

• Guichet des formalités des entreprises

Vous devez **créer un compte personnel**. Puis vous devez cliquer sur la colonne « **Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages vous est proposé ; vous devez le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

Les formalités d'immatriculation s'effectuent sur le site du **Guichet des formalités des entreprises**, mais les **documents justificatifs** à fournir sont **différents** selon le statut juridique de votre entreprise. Vous pouvez consulter nos pages dédiées aux formalités d'immatriculation d'une microentreprise, d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société.

Quels documents fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quand déposer la demande d'immatriculation ?

Il est possible de démarrer votre activité avant l'immatriculation de la société. Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

La demande d'immatriculation doit être faite **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre les **documents suivants** :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

S'inscrire au registre des revendeurs d'objets mobiliers

Déclaration préalable d'activité

Cette inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers équivaut à une déclaration préalable d'activité.

Avant de débiter votre activité, vous devez remplir le formulaire suivant :

- Demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers

Vous devez joindre à cette demande les **documents suivants** :

Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, acte de naissance, livret de famille, permis de conduire)

Numéro Siren (numéro unique d'identification de l'entreprise)

Enveloppe libellée à votre adresse et timbrée au tarif en vigueur (20 g)

Si vous n'êtes pas Français et n'appartenez pas à un pays membre de l'Union européenne : copie de votre titre de séjour

Attention

Le formulaire mentionne l'extrait K ou Kbis dans les documents à fournir, mais ce n'est plus valable aujourd'hui. Dorénavant, vous devez fournir **seulement** le numéro Siren de votre entreprise, appelé aussi numéro unique d'identification de votre entreprise .

Vous devez adresser cette demande à la **préfecture** dont dépendra le lieu d'exercice de votre activité.

En retour, vous recevrez un **récépissé** attestant votre inscription.

À savoir

Vous devez **conserver** le **récépissé** que la préfecture vous remet. Vous devrez le présenter en cas de contrôle de l'administration (police, gendarmerie, douanes, services des impôts, etc.).

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

Déclarer un changement d'adresse

Si votre établissement principal ou secondaire change d'adresse, vous devez en faire la déclaration au commissariat de police ou à la mairie du lieu quitté et auprès de la commune où vous vous déménagez votre activité.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Mairie

Tenir un registre de brocante, registre de police

La tenue d'un registre de police, appelé aussi registre de brocante, ou encore registre des objets mobiliers (ROM), est **obligatoire**.

Il s'agit d'un **cahier** qui permet d'**identifier tous les objets** qui ont donné lieu à une **transaction** (achetés, revendus, ou mis en dépôt).

Cette identification a aussi pour but de **tracer** tous les **intervenants** dans la transaction de chaque objet.

Une fois clos, le registre-papier doit être **conservé** pendant **5 ans**.

Les données du registre électronique doivent être conservées pendant **10 ans**.

À noter

Si le registre n'est pas tenu ou incomplet ou s'il comporte des mentions inexactes, vous risquez 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Avant l'ouverture du registre

Avant son ouverture, le registre doit être **visé et signé** par le **commissaire de police** ou le **maire de la commune** où vous exercez votre activité.

À noter

Pour un commerce exclusivement ambulancier, il peut s'agir du commissaire de police ou du maire de la commune où réside le commerçant.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Mairie

Caractéristiques et format du registre

Ce registre peut exister sur un **support papier ou numérique**, à condition qu'il ne soit **pas modifiable**.

Il doit être écrit avec de **l'encre indélébile**.

Si c'est un support papier, il ne doit comporter aucune trace de stylo correcteur ().

Il ne doit y avoir aucune **rature**, ni aucune **abréviation**.

Les **feuilles** ne doivent pas être détachables.

Quelles mentions obligatoires sur le registre ?

Attention

Vous devez suivre le modèle de registre préconisé dans l'arrêté du 15 mai 2020.

Le registre doit indiquer les informations suivantes :

Nature, description et provenance des objets destinés à être vendus ou échangés : caractéristiques apparentes et signes permettant de les identifier (signature, emblème, numéro de série, par exemple)

Date de l'achat

Nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt en vue de la vente un objet

Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité de la personne qui a réalisé l'opération avec l'indication de l'autorité ayant délivré cette pièce

Dénomination pour les personnes morales et le siège, les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant, ayant effectué l'opération, avec les références de la pièce d'identité produite

Numéro d'ordre attribué à chaque objet

Prix d'achat et le mode de règlement (en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt-vente, une estimation de la valeur vénale de chaque objet ou lot)

Indication du classement ou de l'inscription de l'objet à l'inventaire des monuments historiques (si le vendeur en a connaissance).

Achat-vente de métaux précieux d'occasion

Faire une déclaration aux douanes

Vous devez vous manifester auprès des douanes, pour dire que vous possédez des métaux précieux.

Il peut s'agir soit d'**objets** d'occasion et de **bijoux anciens** fabriqués en **or**, en **argent** ou en **platine**.

Il peut d'agir aussi de métaux bruts (lingots).

Les douanes vous indiqueront quel dossier remplir.

- Déposer une déclaration d'existence auprès du bureau de garantie

Vous devez **contacter** l'un des **bureaux de garantie** des douanes :

Où s'adresser ?

Bureau de garantie des métaux précieux et organisme de contrôle agréé (OCA)

Respecter des règles commerciales

Si vous achetez et revendez des objets en métaux précieux (or, argent, platine) vous devez connaître les règles commerciales à appliquer.

À savoir

Le livre de police est **obligatoire** pour le commerce d'objets en or, argent et platine. Si vous vendez des objets en métaux précieux d'occasion, le peut tenir lieu de .

Règles fiscales

Vous devez aussi connaître la fiscalité qui s'applique aux transactions de métaux précieux.

Prendre ou non la carte de commerce ambulant et l'AOT ?

Il est conseillé de posséder la carte de commerce ambulant, compte tenu des caractéristiques de votre métier.

Les **salons**, **foires**, **marchés**, marchés aux puces, **vide-greniers**, sont des lieux courants de revente et d'achat d'objets mobiliers.

On vous explique tout en détail sur l'obtention de la carte et sur l'autorisation d'occuper l'espace public (AOT)

Activités principales de l'exploitant d'un dépôt-vente

L'exploitant d'un dépôt-vente **met en dépôt** dans un **espace dédié** des objets dont les **particuliers** veulent se débarrasser.

L'argent de la vente revient aux particuliers, mais l'exploitant récupère une **commission** sur les ventes qu'il a réalisées.

En tant que chef d'entreprise indépendant, il doit s'occuper de tâches comptables et administratives.

Les bonnes questions avant de vous lancer

Le métier d'exploitant d'un dépôt-vente est une activité **commerciale**.

Avez-vous le droit de devenir commerçant ?

Vous devez être majeur et ne pas avoir été condamné en justice pour certains délits

Avez-vous besoin d'une formation spécifique ?

Exploiter un dépôt-vente n'est pas une profession réglementée.

Aucune formation spécifique n'est obligatoire.

Comment vous préparer à votre futur métier ?

Confrontez-vous à la réalité du métier :

En effectuant un stage d'immersion dans un dépôt-vente

En suivant une formation pour connaître l'entrepreneuriat

Initiez-vous à la gestion et à la comptabilité

Ces formations sont facultatives mais fortement recommandées.

Prévoyez les **difficultés**

Faites une **réserve financière** pour faire face aux imprévus

Préparez-vous au **rythme soutenu de travail** : week-end et soirée, heures supplémentaires

Sachez que vous devrez effectuer de **nombreux déplacements**, souvent avec un véhicule capable de transporter les biens achetés

À noter

Avant de vous lancer, nous vous proposons des conseils et des outils pour vous préparer à l'entrepreneuriat.

Qui peut vous aider ?

Vous pouvez aussi solliciter différentes solutions d'accompagnement.

Rapprochez-vous de la **CCI de votre région**.

Chaque CCI propose une formation (de 3 à 5 jours) pour réussir votre création d'entreprise.

Les CCI offrent aussi un **suivi personnalisé** de votre projet.

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

À noter

Vous pouvez **contacter** l'un des **syndicats professionnels** liés à la profession d'**antiquaire** et de **revente d'objets mobiliers**.

2 incontournables : l'étude de marché et le business plan

Faire votre étude de marché

L'étude de marché permet de savoir si votre commerce a une chance ou non d'être rentable.

On vous explique les 4 étapes : le marché, l'offre, la demande et l'environnement

Qui seront vos clients ?

Vous devez définir précisément le **profil de vos futurs clients** (âge, sexe, budget, goûts, etc.).

Vous devez calculer leur **nombre prévisionnel par semaine, par mois, par an**

Quels seront les produits vendus ?

Vous devez **définir précisément** quels seront les objets que vous souhaitez vendre.

Vous devez **prévoir de les faire évoluer** en fonction des modes, des comportements, etc.

Construire votre business plan

Faire un business plan est **obligatoire**.

Il permet de savoir si votre projet est **viable financièrement** et de le présenter aux banques (partenaires et financeurs).

On vous explique les étapes pour construire votre business plan dans notre fiche dédiée

Vendre en ligne ou en magasin

Avantage, inconvénient

L'exploitant d'un dépôt-vente peut avoir un magasin physique avec une devanture donnant dans une rue.

Dans ce cas, le local doit avoir une superficie importante. Vous devez signer un bail commercial.

Si vous choisissez d'exposer et vendre dans des foires et salons, vous devez posséder la carte de commerçant ambulant.

Vous pouvez aussi associer des ventes sur place avec des ventes en ligne, soit via une plateforme, soit avec votre propre site internet.

Vous pouvez aussi vendre les objets uniquement dans un magasin en ligne.

Démarches et réglementation

Les démarches de création de votre entreprise sont **les mêmes** pour un magasin physique et une boutique en ligne.

La **réglementation** liée au métier est **la même** qu'un brocanteur avec un magasin physique.

On vous explique tout en détail pour savoir .

Vous devez alors connaître les règles du commerce en ligne.

Vous devez ensuite connaître les obligations en terme de dénomination, de nom de domaine de votre site internet.

Une autre possibilité est de coupler votre magasin physique avec un **site internet non commercial**, pour mettre en avant votre activité et **attirer de nouveaux clients**. Vous pouvez consulter nos conseils pour créer ce type de site internet.

Choisir votre local commercial

Quel local, quel emplacement ?

L'**emplacement géographique** de votre commerce est un élément **essentiel à la réussite**.

Vous devez choisir votre local commercial en fonction de votre activité et de vos clients.

Sur quels critères choisir ?

Les **critères** pour **choisir votre emplacement** sont les suivants :

Environnement commercial immédiat : plus votre local sera **entouré d'autres commerces**, plus il y aura de clients potentiels

Nature des commerces environnants : une rue de commerces "de bouche" (alimentaires) sera moins **fréquentée** l'après-midi

Accès à votre local : **largeur du trottoir**, proximité de **places de parking**, sens de circulation, **rue piétonne**, etc.

Visibilité : y a-t-il des obstacles (mobiliers urbains) devant le local, **la vitrine** est-elle bien **visible** depuis le trottoir ?

Historique du lieu : à vérifier auprès des commerces environnants.

À noter

Pensez à **chiffrer les éventuels travaux** pour adapter le lieu à votre commerce.

Comment acquérir un local commercial ?

Vous avez 2 possibilités pour **obtenir un local commercial** :

Soit vous l'achetez (vous êtes alors propriétaire d'un fonds de commerce)

Soit vous le louez (vous payez alors le loyer d'un bail commercial)

Créer votre entreprise

Choisir le statut juridique de votre entreprise

Plusieurs statuts juridiques sont possibles :

Entreprise individuelle (EI) (dont micro-entreprise),

Ou les différents types de sociétés : SARL , SAS , etc.

Si vous ne souhaitez pas d'associés : EURL ou SASU

À savoir

Le statut de micro-entrepreneur oblige à respecter des seuils limite de chiffre d'affaires (CA). L'avantage est de payer moins de cotisations, mais cela limite le développement de votre activité.

Le seuil s'élève à 77 700 € pour les prestations de services et les professions libérales et à 188 700 € pour le commerce et les activités d'hébergement.

Si vous le **dépassez** pendant **2 années de suite**, vous sortez du statut de la micro-entreprise.

Domicilier votre entreprise

Cette démarche est **obligatoire**.

C'est un préalable indispensable à la création, avant l'immatriculation.

On vous explique tout sur la domiciliation en détail : si vous créez une microentreprise ou une EI, ou si vous créez une société.

Immatriculer votre entreprise au RNE

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

• Guichet des formalités des entreprises

Vous devez **créer un compte personnel**. Puis vous devez cliquer sur la colonne « **Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages vous est proposé ; vous devez le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

Les formalités d'immatriculation s'effectuent sur le site du **Guichet des formalités des entreprises**, mais les **documents justificatifs** à fournir sont **différents** selon le statut juridique de votre entreprise. Vous pouvez consulter nos pages dédiées aux formalités d'immatriculation d'une microentreprise, d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société.

Quels documents fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire
Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quand déposer la demande d'immatriculation ?

Il est possible de démarrer votre activité avant l'immatriculation de la société. Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

La demande d'immatriculation doit être faite **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre les **documents suivants** :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

À noter

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

S'inscrire au registre des revendeurs d'objets mobiliers

Déclaration préalable d'activité

Cette inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers équivaut à une déclaration préalable d'activité.

Avant de débiter votre activité, vous devez remplir le formulaire suivant :

- Demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers

Vous devez joindre à cette demande les **documents suivants** :

Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, acte de naissance, livret de famille, permis de conduire)

Numéro Siren (numéro unique d'identification de l'entreprise)

Enveloppe libellée à votre adresse et timbrée au tarif en vigueur (20 g)

Si vous n'êtes pas Français et n'appartenez pas à un pays membre de l'Union européenne : copie de votre titre de séjour

Attention

Le formulaire mentionne l'extrait K ou Kbis dans les documents à fournir, mais ce n'est plus valable aujourd'hui. Dorénavant, vous devez fournir **seulement** le numéro Siren de votre entreprise, appelé aussi numéro unique d'identification de votre entreprise .

Vous devez adresser cette demande à la **préfecture** dont dépendra le lieu d'exercice de votre activité.

En retour, vous recevrez un **récépissé** attestant votre inscription.

À savoir

Vous devez **conserver** le **récépissé** que la préfecture vous remet. Vous devrez le présenter en cas de contrôle de l'administration (police, gendarmerie, douanes, services des impôts, etc.).

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

Déclarer un changement d'adresse

Si votre établissement principal ou secondaire change d'adresse, vous devez en faire la déclaration au commissariat de police ou à la mairie du lieu quitté et auprès de la commune où vous vous déménagez votre activité.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Mairie

Tenir un registre de brocante, registre de police
--

La tenue d'un registre de police, appelé aussi registre de brocante, ou encore registre des objets mobiliers (ROM), est **obligatoire**.

Il s'agit d'un **cahier** qui permet d'**identifier tous les objets** qui ont donné lieu à une **transaction** (achetés, revendus, ou mis en dépôt).

Cette identification a aussi pour but de **tracer** tous les **intervenants** dans la transaction de chaque objet.

Une fois clos, le registre-papier doit être **conservé** pendant **5 ans**.

Les données du registre électronique doivent être conservées pendant **10 ans**.

À noter

Si le registre n'est pas tenu ou incomplet ou s'il comporte des mentions inexactes, vous risquez 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Avant l'ouverture du registre

Avant son ouverture, le registre doit être **visé et signé** par le **commissaire de police** ou le **maire de la commune** où vous exercez votre activité.

À noter

Pour un commerce exclusivement ambulancier, il peut s'agir du commissaire de police ou du maire de la commune où réside le commerçant.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Mairie

Caractéristiques et format du registre

Ce registre peut exister sur un **support papier ou numérique**, à condition qu'il ne soit **pas modifiable**.

Il doit être écrit avec de l'**encre indélébile**.

Si c'est un support papier, il ne doit comporter aucune trace de stylo correcteur ().

Il ne doit y avoir aucune **signature**, ni aucune **abréviation**.

Les **feuilles** ne doivent pas être détachables.

Quelles mentions obligatoires sur le registre ?

Attention

Vous devez suivre le modèle de registre préconisé dans l'arrêté du 15 mai 2020.

Le registre doit indiquer les informations suivantes :

Nature, description et provenance des objets destinés à être vendus ou échangés : caractéristiques apparentes et signes permettant de les identifier (signature, emblème, numéro de série, par exemple)

Date de l'achat

Nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt en vue de la vente d'un objet

Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité de la personne qui a réalisé l'opération avec l'indication de l'autorité ayant délivré cette pièce

Dénomination pour les personnes morales et le siège, les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant, ayant effectué l'opération, avec les références de la pièce d'identité produite

Numéro d'ordre attribué à chaque objet

Prix d'achat et le mode de règlement (en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt-vente, une estimation de la valeur vénale de chaque objet ou lot)

Indication du classement ou de l'inscription de l'objet à l'inventaire des monuments historiques (si le vendeur en a connaissance).

Achat-vente de métaux précieux d'occasion

Faire une déclaration aux douanes

Vous devez vous manifester auprès des douanes, pour dire que vous possédez des métaux précieux.

Il peut s'agir soit d'**objets** d'occasion et de **bijoux anciens** fabriqués en **or**, en **argent** ou en **platine**.

Il peut d'agir aussi de métaux bruts (lingots).

Les douanes vous indiqueront quel dossier remplir.

- Déposer une déclaration d'existence auprès du bureau de garantie

Vous devez **contacter** l'un des **bureaux de garantie** des douanes :

Où s'adresser ?

Bureau de garantie des métaux précieux et organisme de contrôle agréé (OCA)

Respecter des règles commerciales

Si vous achetez et revendez des objets en métaux précieux (or, argent, platine) vous devez connaître les règles commerciales à appliquer.

À savoir

Le livre de police est **obligatoire** pour le commerce d'objets en or, argent et platine. Si vous vendez des objets en métaux précieux d'occasion, le peut tenir lieu de .

Règles fiscales

Vous devez aussi connaître la fiscalité qui s'applique aux transactions de métaux précieux.

Prendre ou non la carte de commerce ambulant et l'AOT ?

Il est conseillé de posséder la carte de commerce ambulant, compte tenu des caractéristiques de votre métier. Les **salons, foires, marchés**, marchés aux puces, **vide-greniers**, sont des lieux courants de revente et d'achat d'objets mobiliers.

On vous explique tout en détail sur l'obtention de la carte et sur l'autorisation d'occuper l'espace public (AOT)

Questions - Réponses

- Achat de métaux précieux auprès de particuliers : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Occupation du domaine public par un commerce (AOT)
- Commerce ambulant (non sédentaire)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Faire connaître son entreprise et attirer de nouveaux clients

Pour en savoir plus

- TVA sur la marge et biens d'occasion
Source : Ministère chargé de l'économie
- Licence professionnelle commerce option antiquaire brocanteur
Source : France compétences
- École du Louvre : les enseignements
Source : Ministère chargé de la culture et de la communication
- Revendre vos métaux précieux
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Vente d'objets précieux : quelle fiscalité ?
Source : Ministère chargé de l'économie
- Modèle de registre des objets mobiliers de brocante (registre de police)
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Bureau de garantie des métaux précieux et organisme de contrôle agréé (OCA)

Comment faire pour...

Ouvrir sa boutique en ligne (e-commerce)

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers
Formulaire
- Déposer une déclaration d'existence auprès du bureau de garantie
Téléservice

Et aussi...

- Occupation du domaine public par un commerce (AOT)
- Commerce ambulant (non sédentaire)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Faire connaître son entreprise et attirer de nouveaux clients

Textes de référence

- Code pénal : article 321-7
Absence de tenue de registre : sanctions
- Code pénal : articles R321-1 à R321-12
Conditions de la déclaration préalable et du registre de police
- Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal
- Arrêté du 29 décembre 1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers
Valeur unitaire des objets



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81